

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2025.01

Nombre de membres

En exercice	36
Présents	22
Votants	25
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

30 AVR. 2025

OBJET :

ASSAINISSEMENT

MODIFICATION ET
APPROBATION DU
PROJET DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
DE CHAMPAGNEUX
AVANT ENQUÊTE
PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère sur la convocation qui leur a été adressée par mail par le Président du SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER, le 12 mars 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Williams DUFOUR, Michel GALLICE, Mélanie MESSAOUDENE, Henri PEGOUD, Magali TOURNIER, Bernard TRILLAT, Chantal PEGOUD, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Daniel REVEL, Damien DAMOUR, Cédric PLANCHE, Corinne DHION, Gérard GOURJUX, Pascal PERROT-MINNOT, Bernard PERROUSE, Christian BERTHOLLIER, Gérard GOZE, Alain PERROT, Patrick GAUDE, Olivier TOMPA, Georges CAGNIN avec pouvoir à Gérard GOURJUX, Thierry CHAUVIN avec pouvoir à Pascal PERROT-MINNOT Matthieu PERRIN avec pouvoir à Jean-François PILLAUD-TIRARD

Secrétaire de Séance : M. Didier GONZALES

M. le Président rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 17 décembre 2015 relative au projet de zonage d'assainissement.

Dans le cadre de l'arrêt du PLU de Champagneux, des modifications doivent être apportées au projet de zonage d'assainissement pour une mise en cohérence avec le zonage de PLU et pour y intégrer les travaux de mise en conformité du système d'assainissement réalisés en 2023.

La carte de zonage est alors présentée à l'Assemblée.

Par ailleurs, M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, avait exonéré le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Champagneux d'une évaluation environnementale, par décision du 12 janvier 2018 (Décision n°2017-ARA-DUPP-00583).

M. le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver les modifications apportées au projet, qui pourra ensuite faire l'objet d'une enquête publique menée conjointement à l'enquête publique relative au PLU.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président,
A l'unanimité,

APPROUVE le nouveau projet de zonage d'assainissement de Champagneux, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Président à ouvrir et organiser la procédure d'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement, conjointement à l'enquête publique relative au PLU organisée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 28 avril 2025

Le Président,



C. BERTHOLLIER

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com